

COMMUNE DE VAUREAL

DECISION N° 2026/70

NOMENCLATURE ACTES :

1.1 Marchés Publics

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative aux compétences déléguées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint, dans un souci de bonne administration locale,

VU l'arrêté n° 234/2026/AG donnant délégation à Monsieur Jean-Clovis BOUTEILLE, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Commande publique, pour signer les décisions et contrats ayant trait aux marchés publics de fournitures et de services,

VU l'article R-2123-1 du code de la commande publique relatif à la procédure adaptée,

VU l'article L.2194-1 du code de la commande publique relatif aux modifications autorisées dans les marchés,

VU la décision n° 2022/63 en date du 7 avril 2022 relative à la signature du lot 2 « Responsabilité Civile » du marché n° 22-01 « Responsabilité/Défenses/Recours », avec la SMACL,

VU l'augmentation de la masse salariale sur l'année 2025,

CONSIDERANT l'attribution du lot 2 « Responsabilité Civile » du marché n° 22-01 « Prestation de services assurances » à la SMACL, en date du 1^{er} mai 2022,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le contrat du lot 2 « Responsabilité Civile » suite à la révision définitive de la cotisation afférente aux garanties « Responsabilité/Défenses/Recours »,

DECIDE,

ARTICLE 1 – De signer l'avenant n° 04 du marché n° 22-01 « Prestations de services assurances » au lot 2 « Responsabilité Civile » avec la SMACL pour mettre à jour le contrat en révisant la cotisation de l'année 2025,

ARTICLE 2 – Le montant de l'avenant n° 04 s'élève à + 344,87 € TTC (trois cent quarante-quatre euros et quatre-vingt-sept centimes).

ARTICLE 4 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Vauréal, le 16 octobre 2026

**Pour Monsieur le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'adjoint au Maire chargé des Finances
et de la Commande Publique**

Jean-Clovis BOUTELLÉ



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de publication en ligne :

.....

Nos références à rappeler : 020213/W
AO RC N° 3010-0002

VILLE DE VAUREAL - MAIRIE - 1 PLACE DU COEUR BATTANT - 95490 VAUREAL

> Avenant n° 4 - Révision de la cotisation du 01/01/2025 au 31/12/2025 Contrat AO RC n° 3010-0002

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions particulières du contrat auquel il est annexé, le présent document de révision entérine les dispositions précisées ci-après.

Désignation	Assiette	Valeur de révision	Cotisation HT en €
Cotisation provisionnelle émise pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 (A)			11 308,74
Cotisation définitive pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 (B)			11 625,13
Contrat AO RC n°3010-0002 pour l'exercice 2025	8 942 407,00 €	0,13 %	
Montant HT de la régularisation (B-A)			316,39

Le montant TTC à régler ou à rembourser est mentionné dans l'appel de cotisation joint en complément.

Le présent document de révision est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.

Fait en 1 exemplaire(s) à Niort, le 23 septembre 2026.

Pour la personne morale souscriptrice,
VILLE DE VAUREAL

(Signature et cachet)

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint en charge des Finances
et de la Communauté publique


Jean-Clovis BOUTEILLÉ



Pour SMACL Assurances,
Le Directeur Général
Patrick BLANCHARD



Le présent document est destiné à servir de support à la discussion et à l'échange d'informations entre les participants. Il ne constitue pas une recommandation ou une garantie de la part de SMAC.

Date	Description	Montant (€)	Montant (USD)	Montant (GBP)
2023-01-01	Salaires	1000	1050	1000
2023-01-01	Salaires	1000	1050	1000

Le présent document est destiné à servir de support à la discussion et à l'échange d'informations entre les participants. Il ne constitue pas une recommandation ou une garantie de la part de SMAC.

Le présent document est destiné à servir de support à la discussion et à l'échange d'informations entre les participants. Il ne constitue pas une recommandation ou une garantie de la part de SMAC.



Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur des Finances
et de la Comptabilité

Jean-Claude BOUTILLÉ